

10.

DROITS ET DEVOIRS DES CITOYENS

AIDER ET PROTÉGER LES PLUS FAIBLES



Le troisième terme de la devise de la France, « Fraternité », est celui qui a mis le plus de temps à s'imposer. Autant la liberté et l'égalité se rattachent clairement à des droits civiques et politiques, autant la solidarité entre citoyens qu'implique le mot fraternité renvoie à des politiques sociales qui ne font pas l'unanimité. L'aide aux nécessiteux est d'abord perçue comme une affaire privée et religieuse, associée à des actes de charité. Pourquoi les collectivités locales ou l'État s'en mêleraient-ils ?

1 - « Mendiante » et « Vieille femme se chauffant les mains à un brasero », gravure de Jacques Callot, vers 1622. Vignette extraite de "La grande bible des noëls sur la nativité de Jésus-Christ", Orléans, 1784

Arch. dép. du Loiret, 5 FI 244

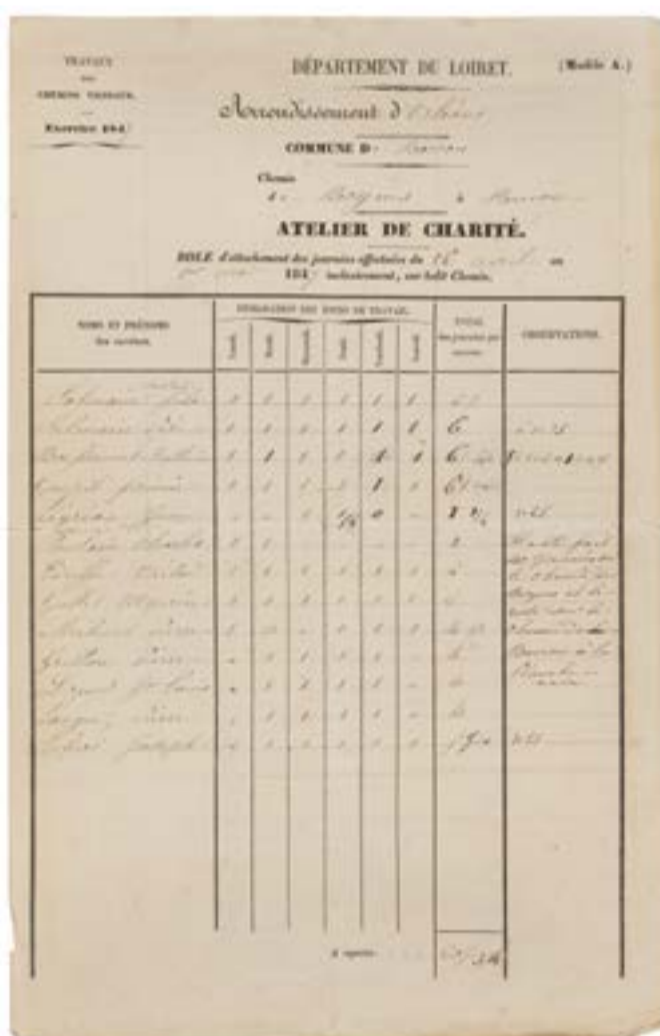


2 - Décision de création d'ateliers de charité sur la route n° 4 de Cerdon à Tigy, délibération du conseil municipal de Viglain, le 8 novembre 1853

« Les fermiers voyant chaque semaine une multitude effrayante de pauvres dégorgeant des communes de Sully, Guilly et Neuvy s'abattre à la porte de leurs fermes, au nombre parfois de 15 à 20 et 30 par jour, et, soit charité soit crainte du feu, se trouvant dans l'obligation de leur donner du pain, il devient injuste et impossible de leur demander pour les pauvres de la commune ce qu'ils donnent aux exigences, parfois aux menaces des traîneurs et mendiants des communes voisines. » (8 novembre 1853).

Archives de la commune de Viglain, 231 O-SUPPL 1 D 2

Progressivement les autorités publiques s'emparent de cette question et proposent des aides sociales de plus en plus nombreuses. Au milieu du XIX^e siècle, les ateliers de charité, qui offrent du travail aux indigents, permettent ainsi de leur assurer un petit revenu tout en préservant le reste de la population de la pression que des bandes de vagabonds pouvaient lui faire subir pour obtenir de la nourriture. La délibération de la municipalité de Viglain du 8 novembre 1853 évoque en effet une « multitude effrayante de pauvres ». De plus les communes disposent souvent d'un bureau de bienfaisance, service public d'assistance qui peut, par exemple, délivrer des bons pour de la nourriture.



NOM DE L'INDIGENT	NOMBRE DES JOURS DE TRAVAIL					OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	
...

3 - Ateliers de charité, rôle des journées effectuées et dépenses faites sur les chemins de la commune [...] pour casser la pierre, 26 avril 1847

Archives de la commune de Baccon, 263 O-SUPPL 2 Q 1



4 - Bon pour 1 kg de viande, délivré par le bureau de bienfaisance, 14 juillet 1913

Archives de la commune de Nancray-sur-Rimarde, 364 O-SUPPL 1 Q 36

Durant la Seconde Guerre mondiale, le principe d'une république sociale soucieuse de garantir droit au travail, à la santé et au bonheur s'affirme au sein de la Résistance et débouche sur le programme du Conseil national de la Résistance (1944). Celui-ci se concrétise après la fin du conflit par l'instauration de la sécurité sociale. Désormais les citoyens français peuvent compter sur un État-providence qui met en place un système d'assurance chômage, santé et vieillesse. Les centres communaux d'action sociale succèdent aux bureaux de bienfaisance municipaux. En 1983, L'État transfère une partie de ses compétences sociales aux Départements.



5 - Carte de sécurité sociale de Gabriel Aubert, ancien instituteur et maire de Saint-Denis-en-Val, 12 avril 1948

Arch. dép. du Loiret, 1 J 206

6 - Dossiers préfectoraux de « subvention des établissements charitables » sur les fonds des jeux et paris (Pari mutuel), 1910-1933

Arch. dép. du Loiret, X 2047

